

# **Règlement du jeu concours**

## **Spectacle Max Boublil – Mardi 17 février 2015 à 20h30 à Saint-Etienne**

### **ARTICLE 1 : Société Organisatrice**

La Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche, société anonyme coopérative à directoire et conseil d'administration et de surveillance au capital de 231 101 500 euros, dont le siège social est situé au : 17 rue des Frères Ponchardier 42100 Saint-Etienne, organise un jeu gratuit sans obligation de souscription de contrat ou d'achat de produits ou services. Ce jeu se déroule du lundi 26 janvier 2015 00h01 au dimanche 1<sup>er</sup> février 2015 23h59 sur le site Internet Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche.

### **ARTICLE 2 : Champ d'application**

Ce jeu est ouvert à toute personne majeure, résidant en France métropolitaine (corse incluse) et cliente ou non de la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche. Les membres du personnel de la CELDA et du groupe BPCE et/ou des sociétés directement ou indirectement organisatrices ainsi que leur famille (même nom, même adresse...), peuvent y participer. Une seule participation par personne sera prise en compte pour toute la durée du jeu.

### **ARTICLE 3 : Modalités de participation et mécanisme du jeu**

La participation au tirage au sort est gratuite et sans obligation d'achat. Ce jeu est disponible sur le site internet de la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche (<http://www.caisse-epargne.fr/particuliers/loire-drome-ardeche/accueil.aspx>) Pour participer, il suffit de compléter le formulaire présent sur le site en indiquant toutes les informations obligatoires demandées. Les formulaires incomplets ne pourront pas être pris en compte.

Les gagnants seront désignés par tirage au sort qui aura lieu à l'issue de la période de jeu. Ils seront informés par téléphone et les places leur seront remises lors d'un rendez-vous programmé en agence Caisse d'Épargne.

### **ARTICLE 4 : Dotation et attribution des lots**

Sont mises en jeu :

- 5x2 places de spectacle d'une valeur unitaire de 26.00 € ttc pour le spectacle de Max Boublil, le mardi 17 février 2015 à 20h30, au Centre de Congrès de Saint-Etienne dans le cadre du Festival des Arts Burlesques.

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre d'autres objets ou prestations quelle que soit leur valeur, ni même contre des espèces.

Si un gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son prix, il n'aurait droit à aucune compensation. Le lot serait remis au tirage au sort parmi les participants au jeu.

### **ARTICLE 5 : Réserves et autorisations**

La Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche se réserve le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler ce jeu en cas de force majeure.

La Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche ne saura être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'opération, ses modalités et/ou la dotation devaient être en partie ou en totalité reportées, modifiées ou annulées.

Les gagnants autorisent par avance la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche à utiliser leurs nom et prénom, leur commune d'habitation et leur image à des fins publicitaires et dans toutes manifestations publicitaires ou informatives liées au présent jeu, sans autre compensation que celle des prix gagnés.

## **ARTICLE 6 : Responsabilités**

La Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche décline toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé aux gagnants à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance de leur lot.

## **ARTICLE 7 : Données personnelles**

Les données à caractère personnel, demandées dans le formulaire, concernant les participants sont obligatoires et nécessaires pour la participation au présent jeu. Elles sont destinées à la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche, responsable du traitement. La Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche est tenue au secret professionnel à l'égard de ces données.

Toutefois, la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche est autorisée par les participants à utiliser ou à communiquer les données le concernant à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des fins commerciales dès lors que l'accord a été donné expressément par les participants sur le bulletin de participation.

Ils disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des informations les concernant qui pourra être exercé sur simple demande écrite adressée à la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche qui a recueilli ces informations.

Les données personnelles seront traitées conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

## **ARTICLE 8 : Acceptation du règlement-Consultation**

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, sans aucune réserve ni condition préalable du participant. Le non respect dudit règlement par le participant, entraînera la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution du lot.

Un règlement en tous points conforme a été déposé chez SELARL MARECAL, TRONCHET, SIMONET, Huissiers de justice, 13 rue d'Arcole, 42000 SAINT ETIENNE. Ce règlement pourra être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande écrite par lettre simple en précisant « Spectacle de Max Boublil - Festival des Arts Burlesques » adressée à Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche – Service Communication interne et externe – 17 rue Ponchardier – BP 147 – 42012 SAINT-ETIENNE cedex 2.

Les frais d'affranchissement de cette demande, seront remboursés sur la base d'un timbre-poste au tarif lent en vigueur en France. Il ne sera adressé qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse). Les demandes de remboursement seront acceptées jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2015 inclus. Ce règlement peut être consulté gratuitement sur le site Internet de la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche.

## **ARTICLE 9 : Loi-Différend-Compétence**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né de la validité, de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement.

Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents de Saint Etienne.

## **ARTICLE 10 : Fraude**

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du code pénal.